

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE

AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

020 - 2026

TERRASSE COMMUNALE – 5 PLACE ISAAC DE LA ROCHE

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Considérant que des travaux de mise en étanchéité nécessitent l'installation d'échelles sur la terrasse communale louée par la SNC MOUSSET GARNIER « La Parenthèse » située 5 place Isaac de la Roche à ROEZE SUR SARTHE,
- Considérant que les travaux seront réalisés par l'entreprise ASD Couverture domiciliée ZA du Val de l'Aune à ROEZE SUR SARTHE,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'installation d'échelles par l'entreprise en charge des travaux est autorisée sur la terrasse communale louée par la SNC MOUSSET GARNIER « la Parenthèse » le mercredi 25 février 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place des barrières de protection autour de la zone de travail afin de prévenir tout risque pour les usagers et protéger le sol et les surfaces existantes contre tout dommage

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire, l'entreprise ASD Couverture, veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la commune de Roëzé sur Sarthe fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du bénéficiaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venant à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

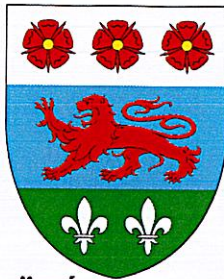
ARTICLE 6 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est consentie pour le mercredi 25 février 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 9 :

Le Maire ou son représentant, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZE SUR SARTHE, le 23 février 2026



Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 23/02/2026

Acte Diffusé à : Bar Tabac Presse « la Parenthèse », l'entreprise ASD Couverture

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr